

ARRÊTÉ DU MAIRE N°2024.00086

MISE EN SÉCURITÉ POUR LE CROSS DES ÉCOLES

Pôle administratif et
financier service
technique

Notifié le :

Publié le :

Le Maire de la Commune de Bussy-Saint-Georges,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2211-1, L. 2212-2, L. 2213-1 et L. 2213-2 ;

VU le Code pénal notamment l'article R. 610-5 ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU l'Arrêté interministériel du 6 décembre 2011 modifiant l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU le règlement général de voirie et d'occupation du domaine public approuvé par délibération n°2023.00012 du Conseil municipal du 2 février 2023 ;

VU l'arrêté 2022.00487 du 10 novembre 2022 portant délégation de fonction et de signature au Premier Maire-Adjoint ;

CONSIDÉRANT le danger encouru par les piétons sur l'étang des Grives lors du déroulement du cross des écoles de Bussy-Saint-Georges ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures propres à assurer la sécurité de tous les usagers du domaine public à Bussy-Saint-Georges ;

ARRÊTE :

Article 1 : A compter du mercredi 24 avril 2024 à 8 heures et ce jusqu'au vendredi 26 avril 2024 à 17 heures, l'ensemble du plan d'eau de l'étang des Grives sera fermé au public en raison de l'organisation du cross des écoles qui se déroulera le jeudi 25 avril 2024.

Article 2 : La signalisation correspondant au présent arrêté sera mise en place par les Services techniques municipaux sous le contrôle de la Police municipale. L'affichage dudit arrêté se fera 48 heures avant la date de l'installation.

Article 3 :

M. le Commissaire de Police de Lagny-sur Marne

M. le Responsable de la Police municipale de Bussy-Saint-Georges

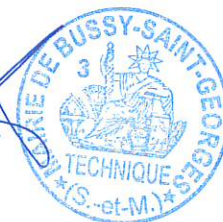
M. le Directeur des Services Techniques de Bussy-Saint-Georges

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bussy-Saint-Georges, le 12 mars 2024

Le Maire,

Yann DUBOSC



Le Maire,
- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication.